

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 321-203-1913 appliquant aux Colonies le décret du 18 octobre 1912 (Neutralité en cas de guerre maritime).

n° 321-203-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 octobre 1912, appliquant aux possessions françaises qui relèvent du Département des Colonies les dispositions du décret du 18 octobre 1912, portant fixation de certaines règles de neutralité en cas de guerre maritime ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 26 octobre 1912 susvisé. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.